

8 – Budget principal - Vote du budget primitif de l'exercice 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1612-2, L.1612-4, L.2311-1, L.2311-7, L.2312-1, L.2312-2 et L.2313-1,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2023 sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget communal (budget principal),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 février 2026 relative au débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2026 pour le budget principal,

Vu le projet de budget primitif proposé pour l'exercice 2026 par Madame le Maire et son rapport de présentation,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale – Finances du 5 mars 2026,

Considérant l'obligation de voter un budget primitif équilibré section par section, les recettes et les dépenses ayant été évaluées sincèrement,

Délibère

Article 1

Est adopté, le budget ayant été présenté par fonction et les crédits votés par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le budget primitif de l'exercice 2026 qui s'équilibre donc en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement.....	83.944.000 €
Section d'investissement.....	11.644.000 €
Total BP 2026	95.588.000 €
Dont mouvements réels.....	90.434.000 €
<i>Dont mouvements d'ordre.....</i>	<i>5.154.000 €</i>

Les crédits votés par chapitres fonctionnels en section de fonctionnement et en section d'investissement (dépenses et recettes) sont égaux à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Mouvements réels	78 790 000 €	83 944 000 €
930-Services généraux	14 464 039 €	659 000 €
931-Sécurité	2 852 930 €	180 000 €
932-Enseignement - Formation	15 976 760 €	1 733 000 €
933-Culture Jeunesse et Sports	16 585 147 €	2 753 000 €
934-Santé et Action sociale	9 273 734 €	4 438 000 €
935-Aménagement du territoire	5 863 470 €	542 000 €
936-Action économique	254 000 €	57 000 €
937-Environnement	82 000 €	0 €
938-Transports	4 445 920 €	357 000 €
941-Autres impôts et taxes	8 530 000 €	66 005 000 €
942-Dotations et participations	0 €	7 150 000 €
943-Opérations financières	462 000 €	70 000 €
Mouvements d'ordre	5 154 000 €	0 €
<i>946-Transferts entre sections</i>	<i>1 900 000 €</i>	<i>0 €</i>
<i>953-Virement à la section d'investissement</i>	<i>3 254 000 €</i>	<i>0 €</i>
TOTAL DE LA SECTION	83 944 000 €	83 944 000 €

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 4 voix contre (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, M. Bard)

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260310-DEL08AF10032026-DE
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Mouvements réels	11 644 000 €	6 490 000 €
900-Services généraux	2 049 500 €	0 €
901-Sécurité	250 000 €	0 €
902-Enseignement - Formation	2 108 900 €	0 €
903-Culture Jeunesse et Sports	994 300 €	0 €
904-Santé et Action sociale	678 500 €	250 000 €
905-Aménagement du territoire	1 519 800 €	0 €
906-Action économique	228 000 €	0 €
907-Environnement	145 000 €	0 €
908-Transports	1 000 000 €	0 €
921-Taxes non affectées	0 €	400 000 €
922-Dotations et participations	0 €	1 500 000 €
923-Dettes et autres opérations financières	2 670 000 €	4 340 000 €
Mouvements d'ordre	0 €	5 154 000 €
<i>926-Transferts entre sections</i>	<i>0 €</i>	<i>1 900 000 €</i>
<i>951-Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>0 €</i>	<i>3 254 000 €</i>
TOTAL DE LA SECTION	11 644 000 €	11 644 000 €

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 4 voix contre (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, M. Bard)

Article 2

Dit que les dépenses communales sont imputées en section d'investissement conformément à la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 et à son annexe 1 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local.

Sont imputés à la section d'investissement les immeubles et les biens meubles énumérés dans la nomenclature de l'annexe 1 à la circulaire susvisée et les biens meubles non mentionnés dans cette nomenclature mais pouvant y être assimilés par analogie à un bien y figurant.

Les biens meubles dont le montant unitaire dépasse 500 euros TTC sont imputés en dépenses d'investissement. En revanche, les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 euros TTC et ne figurant pas dans l'annexe 1 de la circulaire susvisée sont imputés en dépenses de fonctionnement.

Le seuil unitaire en dessous-duquel les immobilisations s'amortissent sur une seule année est fixé à 1.000 euros TTC.

Article 3

Attribue les subventions de fonctionnement individualisées dans l'état B8 annexé au budget primitif de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, voté par 40 voix, 4 voix contre (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, M. Bard)

En ce qui concerne les subventions attribuées aux 6 associations suivantes :

Office Municipal de la Culture

27 voix pour

4 voix contre (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, M. Bard)

N'ont pas pris part au vote de cette subvention : Madame le Maire/C. Hardy/C. Yvenat/
N. Marouf/K. Perez/N. Franckhauser/A. Chaptal/B. Pairon/C. Hervé/T. Simeoni/
P. Francini/R. Maria/T. Ballerini

Musique et Danse

34 voix pour

4 voix contre (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, M. Bard)

N'ont pas pris part au vote de cette subvention : Madame le Maire/C. Hardy/C. Yvenat/
C. Delessard/T. Simeoni/S. Deleuse

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260310-DEL08AF10032026-DE
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

Office Municipal des Sports

27 voix pour

4 voix contre (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, M. Bard)

N'ont pas pris part au vote de cette subvention : Madame le Maire/B. Bordier/
T. Barnoyer/R. Maria/P. Lejeune/P. Francini/N. Marouf/F. Turpin/F. Monfort/
N. Franckhauser/C. Tendil/B. Paireon/T. Ballerini

Harmonie Municipale

38 voix pour

4 voix contre (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, M. Bard)

N'ont pas pris part au vote de cette subvention : S. Chaulieu/B. Bordier

Association Mille Ans d'Histoire

39 voix pour

4 voix contre (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, M. Bard)

N'ont pas pris part au vote de cette subvention : Madame le Maire

Comité de Jumelage

34 voix pour

4 voix contre (M. Bouché, M. Betis, Mme Panassac, M. Bard)

N'ont pas pris part au vote de cette subvention : Madame le Maire/C. Hervé/K. Perez/
B. Paireon/B. Bordier/A. Latour

Article 4

Dit que les participations de la Ville de Maisons-Alfort au Syndicat Intercommunal du Cimetière et du Crematorium de Valenton (SICCV) et au Syndicat Intercommunal du Secteur Central du Val-de-Marne (INFOCOM 94) au titre de l'exercice 2026 sont fiscalisées.

Article 5

Inscrit une provision semi-budgétaire (sans inscription en recette de la section d'investissement) au titre des admissions en non-valeur (exercices 2017 et 2018) pour un montant de 50.000 euros à la fonction 93020, article 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » du budget primitif de l'exercice 2026.

Article 6

Autorise le paiement des cotisations annuelles pour l'année 2026 aux différentes associations dont est membre la Ville de Maisons-Alfort à l'article 6281 « Concours divers (cotisations) » du budget communal de l'exercice.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance



Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : 13.03.2026

Délibération adoptée par :

40 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale

04 voix contre :

M. Bouché, Mme Panassac, M. Betis, M. Bard

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260310-DEL08AF10032026-DE
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 44

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT
Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-six, le mardi 10 mars à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 3 mars 2026, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoint au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI, Mme SOUBABERE, MM. TURPIN, MONFORT, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE, MAROUF, Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI, Mme LATOUR, MM. HUGON, BOUCHÉ, BETIS, Mme PANASSAC, M. BARD

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. BORDIER
M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à Mme HARDY jusqu'à la question n°7

Absent excusé:

M. MAUBERT

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.